

Municipalité de Saint-Paulin

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Règlement municipal no. 251

Date d'adoption: 6 juin 2018

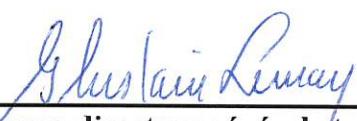
Date d'entrée en vigueur:

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉE À SAINT-PAULIN,
CE SEPTIÈME JOUR
DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT



Serge Dubé, maire



Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (251) :
PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par le règlement portant le numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1)*, modifier leurs plan et règlements d'urbanisme, afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, d'une part, entend modifier son plan d'urbanisme pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et, d'autre part, souhaite également tenir compte des nouvelles réalités sociales, économiques et environnementales, afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap.A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paulin adopte le présent projet de plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les projets de règlement de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude Frappier, lors de la séance d'ajournement du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance d'ajournement du 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 6 juin 2018 et qu'il y a lieu d'adopter le plan d'urbanisme révisé sans changement avec le projet soumis et adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu d'adopter le règlement, portant le numéro deux cent cinquante-et-un (251) : PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro deux cent cinquante-et-un (251) et est intitulé : PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN.

ARTICLE 2

Le présent règlement adopte le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Paulin.

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Paulin est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi et avoir reçu les approbations requises, s'il y a lieu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent cinquante-et-un (251) au vote des membres Conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce sixième jour du mois de juin deux mille dix-huit.

Signé SERGE DUBÉ maire

Signé GHISLAIN LEMAY secrétaire-trésorier